

biens financés en vertu de la loi des subsides pour la défense et expédiés à d'autres pays de l'OTAN; exportations provisoires pour les expositions ou compétitions; combustible et provisions vendus aux navires et aéronefs étrangers au Canada; effets des colons; dons privés; et achats des touristes.

Les exclusions les plus importantes du total des importations sont l'or, les biens destinés aux militaires des États-Unis en garnison aux bases visées par un traité au Canada, l'équipement militaire canadien renvoyé au Canada, les navires importés pour le commerce extérieur et les navires de construction et d'immatriculation britanniques importés pour le cabotage, les importations provisoires pour les expositions ou les compétitions, le combustible et les provisions achetés par des navires et aéronefs canadiens à l'étranger, les effets des colons, les dons des particuliers, les achats des touristes exempts de droits de douane et les biens importés pour les militaires ou diplomates étrangers en fonction au Canada.

Depuis le 1^{er} janvier 1960, la statistique des exportations et celle des importations comprennent une nouvelle catégorie, «Transactions spéciales—non commerciales». Cette catégorie comprend les mouvements de marchandises qui n'ont aucune répercussion financière d'ordre international, ou qu'il vaut mieux pour diverses raisons séparer du commerce des marchandises dans l'analyse économique. La valeur de ces transactions est maintenant tout à fait exclue des totaux publiés du commerce canadien de marchandises et ne figure pas dans le présent *Annuaire* mais la statistique en sera publiée dans les rapports mensuels réguliers des exportations et importations.

Depuis le mois de janvier 1961, la statistique en cause se fonde sur une nouvelle Classification des marchandises d'exportation, elle-même établie d'après la Classification type des industries que le Bureau fédéral de la statistique a mise au point afin de pouvoir intégrer ses séries de données émanant de sources diverses. Tandis que l'ancienne classification répartissait les marchandises surtout d'après la matière dont elles se composaient principalement, la nouvelle classification tient compte avant tout du degré de transformation et de l'usage terminal, comme il suit: animaux vivants; aliments, provende, boissons et tabacs; matières brutes non comestibles; matières travaillées non comestibles; produits finis non comestibles; transactions spéciales commerciales.

En passant d'une classification à l'autre on a modernisé les détails de la statistique des exportations en éliminant les données relatives à bien des marchandises d'importance mineure et en établissant des nouvelles catégories pour nombre de marchandises plus importantes. Le système de groupement de la nouvelle classification facilite aussi l'identification de marchandises qu'on serait justifié de classer séparément. Pour la majorité des principales marchandises d'exportation, les catégories de la nouvelle classification sont simplement les mêmes que dans l'ancienne.

On s'attend qu'une nouvelle classification analogue s'appliquera aussi aux importations dès 1964.

Évaluation.—Les exportations sont ordinairement évaluées f. à b. au point de destination en dehors du Canada, soit à la somme réelle reçue ou à recevoir, par l'exportateur, en dollars canadiens, à l'exclusion des frais de transport intérieur et maritime, d'assurance, de manutention, etc.

Les importations sont ordinairement évaluées f. à b. au point de destination au Canada, soit à l'exclusion des frais de transport intérieur et maritime, d'assurance et de manutention et des droits sur les exportations ou les importations. La valeur statistique des importations est ordinairement la valeur douanière, soit la juste valeur marchande à laquelle des marchandises équivalentes seraient vendues à la consommation intérieure dans le pays d'où viennent les importations. La valeur douanière correspond d'habitude au